

PROCÈS-VERBAL de la 597^e séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Montcalm, tenue à sa salle du conseil, le **mercredi 29 mars 2023**, à 16 h 30, et à laquelle sont présents:

Madame Ghislaine Pomerleau;	Monsieur Mathieu Maisonneuve;
Madame Véronique Venne;	Monsieur Sébastien Marcil;
Monsieur Jean-Pierre Charron;	Monsieur Jean Bélanger;
Monsieur Michel Jasmin;	Madame Josyane Forest.
Monsieur Michel Ricard;	

Sous la présidence du préfet, monsieur Patrick Massé, formant le quorum.

Est absent monsieur Germain Majeau.

Étaient également présents Me Nicolas Rousseau, OMA, directeur général et greffier-trésorier et Mme Annie-Claude Moreau, directrice générale adjointe et responsable de l'accès à l'information.

1. OUVERTURE

1.1 Ouverture de la 597^e séance ordinaire

Le préfet, M. Patrick Massé, préside la séance et déclare celle-ci ouverte.

Le préfet informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil, tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, le préfet ne votera pas sur les propositions.

1.2 Ordre du jour

Résolution numéro 2023-03-12773

Considérant l'article 148.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) et sur une proposition de M. Jean Bélanger, il est résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la 597^e séance ordinaire
- 1.2 Ordre du jour – Adoption
- 1.3 Procès-verbal de la 596^e séance ordinaire du 22 février 2023 – Adoption
- 1.4 Période de questions

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

- 2.1 Avis de conformité – Règlements municipaux – Adoption
- 2.2 RETIRÉ
- 2.3 Aménagement de sentiers pédestres dans le parc régional – Contrat numéro AP/2022-050 – D'arbres en détours – Octroi
- 2.4 Aménagement de sentiers de ski de fond dans le parc régional – Contrat AP/2023-007 – Coopérative Terra-Bois – Octroi
- 2.5 Projet de règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 202 afin d'apporter des ajustements aux définitions, aux usages permis et droits acquis en zone agricole ainsi qu'aux normes minimales de lotissement – Avis de motion
- 2.6 Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 1 040 000 \$ et un emprunt de 1 040 000 \$ pour la réalisation des travaux d'aménagement du parc régional – Avis de motion
- 2.7 Loisir et Sport Lanaudière – Stratégie régionale de financement du plein air (Phase 1) – Entente de contribution – Adoption
- 2.8 Démarche pour un plan de mobilité durable - Adoption

3. ENVIRONNEMENT

- 3.1 Personne désignée à la gestion des cours d'eau – M. Anthony Soulières-Côté – Nomination
- 3.2 Entente pour le recyclage des produits électroniques – Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec – Adoption
- 3.3 Projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 – Adoption
- 3.4 Facturation des travaux de cours d'eau
 - 3.4.1 Cours d'eau Rochon-Gariépy – Contrat numéro AP/2022-003 – Adoption
 - 3.4.2 Cours d'eau Branche 13 du ruisseau Saint-Esprit – Contrat numéro AP/2022-001 – Adoption
 - 3.4.3 Cours d'eau Desroches – Contrat numéro AP/2022-002 – Adoption

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5. RESSOURCES HUMAINES

- 5.1 Pompier préventionniste
 - 5.1.1 Création d'un poste de pompier préventionniste – Adoption
 - 5.1.2 Pompier préventionniste – M. Pierre Beauchamp – Lettre d'entente – Syndicat des pompières et

pompiers du Québec – Section locale MRC de
Montcalm – Adoption

5.2 Liste des embauches – Dépôt

6. SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Formation Pompiers 2 – Adoption

6.2 Engagement au projet d'acquisition de remorques à mousse – Fonds régions et ruralité (volet 4) – Coopération intermunicipale – Adoption

7. TÉLÉCOMMUNICATIONS

7.1 Montcalm Télécom et fibres optiques – Permis d'occupation d'un immeuble public numéro 9 2017 52013 – Ministère des Transports du Québec – Adoption

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

10. AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE

11. TRANSPORT EN COMMUN

11.1 Modification de l'horaire du circuit 37 pour la période estivale – Adoption

11.2 Modification du Guide des usagers du transport adapté – Adoption

11.3 Société de financement des infrastructures locales – Projets 2019-2024 – Adoption

11.4 Politique relative à la qualité des services en transport adapté – Adoption

11.5 Service de transport par taxibus – Municipalité de Saint-Jacques – Contrat numéro AP/2022-047 – Entreprise 9274-5173 Québec inc. – Résiliation de contrat

12. ORGANISMES ET COMITÉS

13. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

13.1 Liste des déboursés – Dépôt

13.2 Compte de dépenses du préfet – Adoption

13.3 Rapport du trésorier d'élection 2022 – Dépôt

13.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 226 000 \$ réalisé le 12 avril 2023 – Adoption

13.5 Règlements numéros 391, 418 et 530 – Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc. – Adjudication

- 13.6 Fonds régions et ruralité
 - 13.6.1 Projets régionaux (volet II)
 - 13.6.1.1 Municipalité régionale de comté de Montcalm – Le transport collectif, un moteur de développement économique - 2023 – Octroi
 - 13.6.1.2 Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm AF-FDT/2019-06 – Grappe Éducative de Montcalm » – Prolongation
 - 13.6.1.3 Chambre de commerce et d'industrie de la MRC Montcalm – Entente de financement 2023-2025 – Octroi
 - 13.6.2 RETIRÉ
- 13.7 Règlement sur la gestion contractuelle – Rapport annuel 2022 – Dépôt
- 13.8 Demandes d'appui
 - 13.8.1 Table des partenaires du développement social de Lanaudière – Déclaration Habiter Lanaudière – Adoption
 - 13.8.2 RETIRÉ
 - 13.8.3 Municipalité régionale de comté Antoine-Labelle - Aide financière pour le soutien et la mise à jour en matière de cybersécurité – Adoption
 - 13.8.4 RETIRÉ
 - 13.8.5 Municipalité régionale de comté de Roussillon – Demande de report du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec – Adoption
- 13.9 Politique de gestion des documents et des archives – Adoption

14. CLÔTURE

- 14.1 Période de questions
- 14.2 Levée de la séance

Adoptée à l'unanimité.

1.3 Procès-verbal de la 596^e séance ordinaire du 22 février 2023

Résolution numéro 2023-03-12774

Il est proposé par M. Michel Jasmin et résolu que le procès-verbal de la 596^e séance ordinaire du 22 février 2023 soit adopté tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

1.4 Période de questions

Puisqu'il n'y a aucune question, le président de la séance continue l'appel des sujets de l'ordre du jour.

2. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2.1 Avis de conformité – Règlements municipaux

Résolution numéro 2023-03-12775

ATTENDU l'adoption par les municipalités locales de règlements nécessitant l'approbation de la Municipalité régionale de comté, en vertu des articles 137.2 et 13.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT que ces règlements ont fait l'objet d'une analyse par les professionnels de la Municipalité régionale de comté;

CONSIDÉRANT que ces règlements sont conformes aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur et aux dispositions du document complémentaire;

IL EST PROPOSÉ par M. Sébastien Marcil et résolu:

DE DÉCLARER conformes au schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur les règlements suivants :

- *Règlement numéro 1057-2022 de la Municipalité de Sainte-Julienne amendant le règlement de zonage n°377 afin de modifier les usages autorisés en zone P11-16 ;*
- *Règlement numéro 741-2023 de la Ville de Saint-Lin-Laurentides concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;*
- *Règlement numéro 2022-086 de la Municipalité de Saint-Alexis modifiant le règlement de zonage numéro 1986-71 afin d'autoriser les usages des classes a et b du groupe résidentiel dans la zone C10.*

D'ÉMETTRE un certificat de conformité à cet égard pour chacun de ces règlements.

Adoptée à l'unanimité.

2.2 RETIRÉ

2.3 Aménagement de sentiers pédestres dans le Parc régional – Contrat numéro AP/2022-050 – D'arbres en détours

Résolution numéro 2023-03-12776

CONSIDÉRANT la recherche de prix numéro AP/2022-050 pour l'aménagement de 7,76 kilomètres de sentiers pédestres dans le Parc régional;

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 16 janvier 2023 de l'entreprise D'arbres en détours, pour un montant de 109 226,25 \$, toutes taxes comprises, pour l'ouverture des corridors et l'aménagement des sentiers pédestres de 4 sentiers totalisant 7,76 kilomètres ;

ATTENDU que le *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle* en vigueur oblige de passer par appel d'offres sur invitation, à moins de permission du conseil;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été fait dans le passé et que les prix soumis sont trois fois plus élevés que l'estimé produit par la Municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu:

DE DÉROGER au *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle*.

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2022-050 à l'entreprise D'arbres en détours pour un montant de 109 226,25 \$, toutes taxes comprises, pour l'aménagement de 7,76 kilomètres de sentiers pédestres dans le Parc régional.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2.4 Aménagement de sentiers de ski de fond dans le parc régional – Contrat numéro AP/2023-007 – Coopérative Terra-Bois

Résolution numéro 2023-03-12777

CONSIDÉRANT la recherche de prix numéro AP/2023-007 pour l'aménagement de sentiers de ski de fond dans le parc régional;

CONSIDÉRANT l'offre de services datée du 16 janvier 2023 de la Coopérative Terra-Bois, pour un montant maximum de 120 000 \$, toutes taxes comprises;

ATTENDU que le *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle* en vigueur oblige de passer par appel d'offres sur invitation, à moins de permission du conseil;

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres a été fait dans le passé et que les prix soumis sont trois fois plus élevés que l'estimé produit par la Municipalité régionale de comté;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu:

DE DÉROGER au *Règlement numéro 520 sur la gestion contractuelle*.

D'OCTROYER le contrat numéro AP/2023-007 à la Coopérative Terra-Bois, et ce, pour un montant maximal de 120 000 \$, toutes taxes comprises.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2.5 **Projet de règlement modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 202 afin d'apporter des ajustements aux définitions, aux usages permis et droits acquis en zone agricole ainsi qu'aux normes minimales de lotissement**

AVIS DE MOTION est donné par M. Sébastien Marcil qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis, pour adoption, un projet de règlement, le tout tel que soumis aux membres du conseil à ce jour, modifiant le règlement de contrôle intérimaire numéro 202 afin d'apporter des ajustements aux définitions, aux usages permis et droits acquis en zone agricole ainsi qu'aux normes minimales de lotissement.

2.6 **Règlement d'emprunt décrétant une dépense de 1 040 000 \$ et un emprunt de 1 040 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement du parc régional**

AVIS DE MOTION est donné par M. Mathieu Maisonneuve qu'à une prochaine séance du conseil, il sera soumis, pour adoption, un projet de règlement, le tout tel que soumis aux membres du

conseil à ce jour, décrétant une dépense de 1 040 000 \$ et un emprunt de 1 040 000 \$ pour la réalisation de travaux d'aménagement du parc régional.

2.7 Loisir et Sport Lanaudière – Stratégie régionale de financement du plein air (Phase 1) – Entente de contribution

Résolution numéro 2023-03-12778

ATTENDU la résolution numéro 2021-11-12219 qui autorisait le directeur général et greffier-trésorier à soumettre, par le biais de l'organisme Loisir et Sport Lanaudière, des demandes d'aides financières afin de couvrir la réalisation des infrastructures devant être mises en place dans le Parc régional;

CONSIDÉRANT la confirmation par Loisir et Sport Lanaudière de l'octroi d'une financière de 502 331 \$ représentant 80 % du coût total estimé à 677 095 \$;

CONSIDÉRANT que la contribution de la Municipalité régionale de comté doit être d'une somme de 174 764 \$ (20 %), et ce, afin d'avoir droit à l'entièreté de l'aide financière obtenue;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'entente de contribution est remise aux membres du conseil;

Il EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu:

D'ACCEPTER l'entente de contribution dans le cadre de la Stratégie régionale de financement plein air (Phase 1) de Loisir et Sport Lanaudière, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2.8 Démarche pour un plan de mobilité durable

Résolution numéro 2023-03-12779

CONSIDÉRANT que la mobilité durable permet aux individus de satisfaire leurs principaux besoins d'accès d'une manière équitable, sécuritaire et compatible avec la santé;

CONSIDÉRANT le coût raisonnable, le choix de moyens de transport et l'économie dynamique qu'offre la mobilité durable;

CONSIDÉRANT qu'il y a urgence d'agir en environnement, notamment en réduisant les gaz à effet de serre;

CONSIDÉRANT que plusieurs chantiers majeurs auront lieu sur les principaux axes routiers de la Municipalité régionale de comté ;

CONSIDÉRANT qu'une réflexion quant à un réseau de pistes cyclables a déjà été entamée par le passé et que certaines données pourront être utilisées.

Il est proposé par Mme Véronique Venne et résolu :

DE SE DOTER d'un plan de mobilité durable pour l'ensemble du territoire de la Municipalité régionale de comté.

D'INFORMER le ministère des Transports du Québec quant à la volonté de la Municipalité régionale de comté de se doter d'un tel plan afin qu'il le prenne en considération lors de l'élaboration de leurs chantiers.

Adoptée à l'unanimité.

3. ENVIRONNEMENT

3.1 Personne désignée à la gestion des cours d'eau – M. Anthony Soulières-Côté

Résolution numéro 2023-03-12780

ATTENDU que le *Règlement numéro 261 régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC de Montcalm* et les ententes municipales précisent les responsabilités propres à la Municipalité régionale de comté ainsi que celles des municipalités locales aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT que l'application de certains articles du Règlement numéro 261 relève de la responsabilité d'un employé de la Municipalité régionale de comté, dûment nommé par le conseil;

CONSIDÉRANT la nomination de M. Anthony Soulières-Côté au poste de responsable des cours d'eau et de la géomatique, en remplacement de Mme Patricia Moreau pour la durée de son congé de maternité;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu :

DE NOMMER M. Anthony Soulières-Côté, responsable des cours d'eau et de la géomatique, comme personne désignée au sens du règlement numéro 261, pour l'application des dispositions relevant de la Municipalité régionale de comté, selon les ententes intermunicipales convenues avec les municipalités locales, jusqu'au retour du congé de maternité de Mme Patricia Moreau.

D'AUTORISER M. Anthony Soulières-Côté à préparer les demandes d'autorisation gouvernementale nécessaires à la réalisation des tâches de son poste.

DE NOMMER le directeur général et greffier-trésorier signataire des demandes d'autorisation gouvernementale.

Adoptée à l'unanimité.

3.2 Entente pour le recyclage des produits électroniques – Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec

Résolution numéro 2023-03-12781

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté est responsable des collectes de résidus domestiques dangereux;

CONSIDÉRANT que les collectes itinérantes organisées dans 8 municipalités locales sont l'occasion d'offrir aux citoyens l'opportunité de se départir de leurs produits électroniques désuets;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté doit convenir d'une entente avec l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec qui prend en charge la récupération des équipements collectés;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'entente est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu:

D'ADOPTER l'entente proposée par l'Association pour le recyclage des produits électroniques du Québec pour la récupération des produits électroniques désuets lors des collectes itinérantes de résidus domestiques dangereux, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

3.3 Projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030

Résolution numéro 2023-03-12782

CONSIDÉRANT que le 27 septembre 2022, la Municipalité régionale de comté adoptait son projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2029 et le transmettait à Recyc-Québec pour analyse de conformité;

CONSIDÉRANT que le 20 janvier 2023, Recyc-Québec établissait que le projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé de la Municipalité régionale de comté était non conforme sur la base des 3 principaux points suivants :

- les objectifs régionaux devront être adaptés à la réalité régionale et être assortis de cibles temporelles;
- la mesure du plan d'action sur les boues de fosses septiques devra être modifiée de façon à contribuer davantage à l'atteinte des objectifs gouvernementaux relatifs aux matières organiques;
- le plan d'action devra être renforcé par des mesures structurantes additionnelles constituant des engagements fermes afin qu'il contribue concrètement à l'atteinte des objectifs gouvernementaux;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 modifié est remise aux membres du conseil;

Il EST PROPOSÉ par M. Jean-Pierre Charron et résolu:

D'ADOPTER le projet de plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 modifié, tel que remis aux membres du conseil, et d'en transmettre une copie à Recyc-Québec pour analyse de la conformité.

Adoptée à l'unanimité.

3.4 Facturation des travaux de cours d'eau

3.4.1 Cours d'eau Rochon-Gariépy – Contrat numéro AP/2022-003

Résolution numéro 2023-03-12783

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Rochon-Gariépy, suite à l'octroi du contrat numéro AP/2022-003, par la résolution numéro 2022-05-12445;

CONSIDÉRANT que les travaux étant terminés et réalisés à la satisfaction du surveillant de chantier de la Municipalité régionale de comté, il y a lieu de procéder à l'émission et à la transmission de la facturation aux municipalités locales concernées;

ATTENDU les dispositions du *Règlement numéro 511-2020 établissant les quotes-parts pour des travaux de cours d'eau* ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Bélanger et résolu :

DE FACTURER un montant de 33 916,13 \$, plus taxes applicables et frais administratifs de 5 %, à la Municipalité de Saint-Roch-de-l'Achigan, le tout conformément au tableau du sommaire des coûts des travaux du cours d'eau Rochon-Gariépy annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité.

3.4.2 Cours d'eau Branche 13 du ruisseau Saint-Esprit – Contrat numéro AP/2022-001

Résolution numéro 2023-03-12784

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Branche 13 du ruisseau Saint-Esprit, suite à l'octroi du contrat numéro AP/2022-001, par la résolution numéro 2022-05-12443;

CONSIDÉRANT que les travaux étant terminés et réalisés à la satisfaction du surveillant de chantier de la Municipalité régionale de comté, il y a lieu de procéder à l'émission et à la transmission de la facturation aux municipalités locales concernées;

ATTENDU les dispositions du *Règlement numéro 511-2020 établissant les quotes-parts pour des travaux de cours d'eau* ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Bélanger et résolu :

DE FACTURER un montant de 32 326,26 \$, plus taxes applicables et frais administratifs de 5 %, à la Municipalité de Saint-Alexis, et un montant de 397,73 \$ plus taxes applicables et frais administratifs de 5 %, à la Municipalité de Sainte-Julienne, le tout conformément au tableau du sommaire des coûts des travaux du cours d'eau Branche 13 du ruisseau Saint-Esprit annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité.

3.4.3 Cours d'eau Desroches – Contrat numéro AP/2022-002

Résolution numéro 2023-03-12785

CONSIDÉRANT la réalisation des travaux d'entretien du cours d'eau Desroches, suite à l'octroi du contrat numéro AP/2022-001, par la résolution numéro 2022-05-12444;

CONSIDÉRANT que les travaux étant terminés et réalisés à la satisfaction du surveillant de chantier de la Municipalité régionale de comté, il y a lieu de procéder à l'émission et à la transmission de la facturation aux municipalités locales concernées;

ATTENDU les dispositions du *Règlement numéro 511-2020 établissant les quotes-parts pour des travaux de cours d'eau* ;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean Bélanger et résolu :

DE FACTURER un montant de 34 249,53 \$, plus taxes applicables et frais administratifs de 5 %, à la Municipalité de Saint-Esprit, le tout conformément au tableau du sommaire des coûts des travaux du cours d'eau Desroches annexé à la présente résolution, pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité.

4. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Pompier préventionniste

5.1.1 Création d'un poste de pompier préventionniste

Résolution numéro 2023-03-12786

CONSIDÉRANT que l'ajout de deux municipalités au service de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté le 1^{er} janvier 2023 entraîne une hausse du travail en prévention incendie;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction générale de procéder à la création d'un deuxième poste de pompier préventionniste ;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'AUTORISER la création d'un deuxième poste de pompier préventionniste.

Adoptée à l'unanimité.

5.1.2 Pompier préventionniste – M. Pierre Beauchamp – Lettre d'entente – Syndicat des pompières et pompiers du Québec – Section locale MRC de Montcalm

Résolution numéro 2023-03-12787

CONSIDÉRANT les entrevues réalisées afin de combler le poste de pompier préventionniste;

CONSIDÉRANT que M. Pierre Marchand, pompier du Service de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté, a réussi l'entrevue et le test pour combler le poste de pompier-préventionniste;

ATTENDU l'article 3.22 de la convention collective en vigueur ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter une lettre d'entente permettant l'embauche de M. Pierre Beauchamp, pour combler le poste de pompier préventionniste, mais qu'il continue d'être rémunéré comme pompier jusqu'à l'obtention de l'attestation d'études collégiales en techniques de prévention des incendies;

CONSIDÉRANT que le projet de lettre d'entente numéro 2023-01 est remis aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu:

D'ACCEPTER la lettre d'entente numéro 2023-01, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

5.2 Liste des embauches

En vertu de l'article 2.1 du *Règlement 209 relatif au directeur général de la MRC de Montcalm* et conformément à l'article 165.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des personnes embauchées depuis la dernière séance du conseil.

NOM	PRÉNOM	SERVICE	POSTE	DATE D'EMBAUCHE/ DATE DE PROMOTION	CLASSE	ÉCHELON
Brunet	Marie-Ève	Développement économique	Conseillère aux entreprises	2023-03-06/--	5	4
Éthier	Valérie	Service de sécurité incendie	Adjointe administrative	2023-04-03/--	2	5

6. SÉCURITÉ INCENDIE

6.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Formation Pompiers 2

Résolution numéro 2023-03-12788

ATTENDU que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* (RLRQ, chapitre S-3.4, r.1) prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que suite à l'ajout de deux municipalités au service de sécurité incendie de la Municipalité régionale de comté le 1^{er} janvier 2023, une mise à niveau de certaines formations devra être effectuée pour certains pompiers;

CONSIDÉRANT l'inscription de M. Éric Gaumond, pompier, à la formation Pompiers 2 afin d'obtenir le préalable à la formation Officier 1;

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Josyanne Forest et résolu :

DE PRÉSENTER une demande d'aide financière au montant de 1 250 \$ pour l'inscription de M. Éric Gaumont à la formation Pompiers 2, dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité.

6.2 Engagement au projet d'acquisition de remorques à mousse – Fonds régions et ruralité (volet 4) – Coopération intermunicipale

Résolution numéro 2023-03-12789

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a pris connaissance du *Guide à l'intention des organismes* concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités du sud de Lanaudière désirent présenter un projet d'acquisition de remorques à mousse dans le cadre de l'aide financière;

Il EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu :

DE S'ENGAGER à participer au projet d'acquisition de remorques à mousse et à assumer une partie des coûts.

D'AUTORISER le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

DE NOMMER la Ville de Joliette organisme responsable du projet.

Adoptée à l'unanimité.

7. TÉLÉCOMMUNICATIONS

7.1 Montcalm Télécom et fibres optiques – Permission d'occupation d'un immeuble public numéro 9 2017 52013 – Ministère des Transports du Québec

Résolution numéro 2023-03-12790

ATTENDU le consentement par la ministre des Transports et de la Mobilité durable permettant à la Municipalité régionale de comté d'occuper jusqu'au 31 décembre 2026 le lot 3 144 915, du

cadastre du Québec, situé dans la municipalité de Saint-Esprit, uniquement à des fins de de passage et de stationnement pour l'utilité du projet de réseau de fibres optiques,

CONSIDÉRANT que le coût annuel est de 596,52 \$, toutes taxes comprises;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la permission d'occupation est remise aux membres du conseil;

Il EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

D'ACCEPTER la permission d'occupation, référence numéro 9 2017 52013, entre la ministre des Transports et de la Mobilité durable et la Municipalité régionale de comté, telle que remise aux membres du conseil.

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

8. COMMUNICATIONS, CULTURE ET TOURISME

9. COUR MUNICIPALE RÉGIONALE

10. AMÉLIORATION DES MILIEUX DE VIE

11. TRANSPORT EN COMMUN

11.1 Modification de l'horaire du circuit 37 pour la période estivale

Résolution numéro 2023-03-12791

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une modification de l'horaire du circuit 37 afin de mieux refléter l'utilisation de ce circuit en période estivale;

CONSIDÉRANT que, durant la période du 15 juin au 15 août 2023, les départs numéros 7 et 8 seraient dorénavant disponibles sur réservation seulement;

CONSIDÉRANT que ce nouvel horaire entrerait en vigueur le 1^{er} juin prochain afin d'informer la clientèle de ce changement;

CONSIDÉRANT l'article 48.24 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, chapitre T-12);

Il EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

DE MODIFIER l'horaire du circuit 37 pour la période du 15 juin au 15 août 2023, et ce, en offrant les départs numéros 7 et 8 sur réservation seulement.

Adoptée à l'unanimité.

11.2 Modification du Guide des usagers du transport adapté

Résolution numéro 2023-03-12792

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2023-02-12757 réservant un montant de 50 000 \$ afin de bonifier de l'offre de services hors territoire pour le transport adapté;

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté a regardé les différentes possibilités visant à bonifier le service de transport adapté vers Saint-Jérôme et Terrebonne;

CONSIDÉRANT la bonification du transport adapté vers Joliette suite aux nombreuses demandes reçues chaque mois par la Municipalité régionale de comté;

Il EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

DE BONIFIER l'offre de services hors territoire en transport adapté sous la forme d'un projet-pilote avec les bonifications suivantes :

- Ajouter la ville de Terrebonne dans les destinations hors territoire en transport adapté pour des personnes ayant des rendez-vous à l'Hôpital Pierre-le Gardeur ;
- Ajouter des départs vers Saint-Jérôme les lundis, mercredis, jeudis et vendredis ;
- Ajouter des départs vers Joliette selon les demandes des utilisateurs et la disponibilité des véhicules.

Adoptée à l'unanimité.

11.3 Société de financement des infrastructures locales – Projets 2019-2024

Résolution numéro 2023-03-12793

CONSIDÉRANT que la Municipalité régionale de comté dispose d'une subvention de 53 886 \$ du Fonds de la taxe sur l'essence de la Société de financement des infrastructures locales, laquelle doit être investie d'ici 2024;

CONSIDÉRANT qu'en février 2022, la Municipalité régionale de comté avait statué sur ses choix d'investissement, par la résolution numéro 2022-02-12345;

CONSIDÉRANT que depuis ce temps, les choix d'investissement à réaliser par la Municipalité régionale de comté se sont précisés;

Il EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

D'ABROGER la résolution numéro 2022-02-12345.

DE MODIFIER la proposition d'investissement 2019-2024 dans le cadre du Fonds de la taxe sur l'essence de la SOFIL de la façon suivante :

- Installation de supports à vélos sur les autobus;
- Outils technologiques – Système d'information aux voyageurs – Circuit 35;
- Outils technologiques - Système de paiement électronique.

DE RENOUVELER l'intérêt de la Municipalité régionale de comté à procéder à l'acquisition et l'installation d'abribus advenant la disponibilité de fonds supplémentaires.

Adoptée à l'unanimité.

11.4 Politique relative à la qualité des services en transport adapté

Résolution numéro 2023-03-12794

CONSIDÉRANT que le Programme de subvention au transport adapté prévoit la mise en place par la Municipalité régionale de comté d'une politique relative à la qualité des services en transport adapté, et ce, avant le 1^{er} avril 2023;

CONSIDÉRANT que cette politique a été élaborée en partenariat avec les organismes du milieu, en lien avec les utilisateurs du transport adapté, ainsi que les transporteurs;

CONSIDÉRANT qu'une copie de ladite politique est remise aux membres du conseil ;

Il EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

D'ADOPTER la politique relative à la qualité des services en transport adapté, telle que remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

11.5 Service de transport par taxibus – Municipalité de Saint-Jacques – Contrat numéro AP/2022-047 – Entreprise 9274-5173 Québec inc. – Résiliation de contrat

Résolution numéro 2023-03-12795

ATTENDU l'octroi du contrat numéro AP/2022-047 à l'entreprise 9274-5173 Québec inc. pour une période de deux ans pour le service de taxibus à la municipalité de Saint-Jacques, par la résolution numéro 2022-11-12650;

CONSIDÉRANT que l'entreprise 9274-5173 Québec inc. s'est vue octroyer quelques contrats en transport par la Municipalité régionale de comté et a de la difficulté à répondre à la demande;

CONSIDÉRANT que depuis le 1^{er} janvier 2023, le service de transport par taxibus pour la municipalité de Saint-Jacques n'a jamais été utilisé, et ce, sans pénaliser la clientèle du secteur de la Nouvelle-Acadie;

CONSIDÉRANT que les paiements se faisant sur la base des tarifs établis de la Commission des transports du Québec et qu'aucune garantie de kilométrage ou d'heures n'est prévue, la Municipalité régionale de comté peut mettre fin au contrat en tout temps sans pénalité;

Il EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

D'ABROGER la résolution numéro la résolution 2022-11-12650.

DE RÉSILIER le contrat numéro AP/2022-047 avec l'entreprise 9274-5173 Québec inc., pour le service de transport par taxibus à la municipalité de Saint-Jacques.

Adoptée à l'unanimité.

12. ORGANISMES ET COMITÉS

13. AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

13.1 Liste des déboursés

Le directeur général et greffier-trésorier dépose la liste des déboursés qu'il a effectués pour un montant de 1 509 146,18 \$, pour la période du 1^{er} au 28 février 2023.

13.2 Compte de dépenses du préfet

Résolution numéro 2023-03-12796

ATTENDU le *Règlement numéro 526 fixant les frais de représentation des membres du conseil et des employés;*

CONSIDÉRANT qu'une copie du compte de dépenses détaillé du préfet est remise aux membres du conseil;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'AUTORISER les dépenses inscrites au compte Visa de décembre 2022, d'un montant de 44,95 \$, pour frais de représentation.

D'AUTORISER les dépenses inscrites au compte de dépenses d'un montant de 349,20 \$, pour frais de kilométrage.

Adoptée à l'unanimité.

13.3 Rapport du trésorier d'élection 2022

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport du trésorier d'élection pour l'année 2022.

13.4 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 6 226 000 \$ réalisé le 12 avril 2023

Résolution numéro 2023-03-12797

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté souhaite émettre une

série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 226 000 \$ qui sera réalisé le 12 avril 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
391	1 825 900 \$
418	4 237 100 \$
530	163 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 391, 418 et 530, la Municipalité régionale de comté souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 12 avril 2023;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 12 avril et le 12 octobre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé

« Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU
915, 12E AVENUE
SAINT-LIN-LAURENTIDES, QC
J5M 2W1

8. Que les obligations soient signées par le préfet et le directeur général et greffier-trésorier. La Municipalité régionale de comté, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 391, 418 et 530 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 12 avril 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée à l'unanimité.

13.5 Règlements numéros 391, 418 et 530 – Valeurs Mobilières Banque Laurentienne Inc.

Résolution numéro 2023-03-12798

Date d'ouverture :	29 mars 2023	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	12 avril 2023
Montant :	6 226 000 \$		

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 391, 418 et 530, la Municipalité régionale de comté de Montcalm souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté de Montcalm a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 12 avril 2023, au montant de 6 226 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre Ci27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

353 000 \$	4,85000 %	2024
370 000 \$	4,55000 %	2025
387 000 \$	4,30000 %	2026
405 000 \$	4,15000 %	2027
4 711 000 \$	4,15000 %	2028

Prix : 98,79051

Coût réel : 4,48544 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

353 000 \$	4,75000 %	2024
370 000 \$	4,45000 %	2025
387 000 \$	4,20000 %	2026
405 000 \$	4,05000 %	2027
4 711 000 \$	4,05000 %	2028

Prix : 98,31600

Coût réel : 4,50637 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

353 000 \$	4,75000 %	2024
370 000 \$	4,50000 %	2025
387 000 \$	4,25000 %	2026
405 000 \$	4,10000 %	2027
4 711 000 \$	4,10000 %	2028

Prix : 98,46900

Coût réel : 4,51684 %

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC. est la plus avantageuse;

Il EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit.

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 226 000 \$ de la Municipalité régionale de comté de Montcalm soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

QUE demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission.

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises ».

Que le préfet et le directeur général et greffier-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adoptée à l'unanimité.

13.6 Fonds régions et ruralité

13.6.1 Projets régionaux (volet II)

13.6.1.1 Municipalité régionale de comté de Montcalm – Le transport collectif, un moteur de développement économique - 2023

Résolution numéro 2023-03-12799

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Municipalité régionale de comté au montant de 170 000 \$, dans le cadre du projet «Le transport collectif, un moteur de développement économique pour la MRC de Montcalm - 2023 », via le Fonds régions et ruralité, volet régional;

CONSIDÉRANT que le projet respecte les exigences associées aux projets régionaux déposés dans le cadre du Fonds régions et ruralité et de la politique de projets structurants régionaux;

Il EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

D'OCTROYER une aide financière de 170 000 \$ pour le projet « Le transport collectif, un moteur de développement économique pour la MRC de Montcalm - 2023 ».

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet régional, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

13.6.1.2 Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm AF-FDT/2019-06 – Grappe Éducative de Montcalm »

Résolution numéro 2023-03-12800

CONSIDÉRANT que le Carrefour jeunesse-emploi de Montcalm et la Municipalité régionale de comté ont signé le protocole d'entente AF-FDT/2019-06 pour le projet « Grappe Éducative de Montcalm » en mars 2019;

CONSIDÉRANT que pour ce même projet, un addenda a été signé en avril 2021 afin d'engager la troisième et dernière année de l'entente de financement se terminant le 31 mars 2023;

CONSIDÉRANT la demande du Carrefour jeunesse-emploi de prolonger l'entente d'une durée de 9 mois, afin de poursuivre les activités prévues et d'honorer l'engagement pris avec les familles vulnérables;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'addenda au protocole AF-FDT/2019-06 est remise aux membres du conseil, lequel prolonge l'entente jusqu'au 31 décembre 2023;

Il EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

D'ADOPTER l'addenda au protocole AF-FDT/2019-06, tel que remis aux membres du conseil.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

13.6.1.3 Chambre de commerce et d'industrie de la MRC Montcalm – Entente de financement 2023-2025

Résolution numéro 2023-03-12801

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière de la Chambre de commerce et de l'industrie de la MRC de Montcalm de 99 400 \$, répartie sur trois ans, pour le projet « Entente de financement CCIM 2023-2025 », dans le cadre du Fonds régions et ruralité (volet régional);

CONSIDÉRANT que le projet permettra à la Chambre de commerce et de l'industrie de la MRC de Montcalm de maintenir, voire modifier, son offre de services déployée auprès de ses membres;

CONSIDÉRANT qu'une copie de l'entente est remise aux membres du conseil ;

IL EST PROPOSÉ par M. Mathieu Maisonneuve et résolu :

D'OCTROYER une aide financière 99 400 \$ à la Chambre de commerce et de l'industrie de la MRC de Montcalm, pour le projet « Entente de financement CCIM 2023-2025 », répartie comme suit

- An 1 : 34 800 \$
- An 2 : 29 800 \$
- An 3 : 34 800 \$

DE FINANCER cette contribution à même les ressources financières de l'enveloppe du Fonds régions et ruralité, volet régional, lesquelles ressources sont considérées à titre de contribution du milieu conformément à l'entente portant sur le Fonds régions et ruralité conclue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Municipalité régionale de comté.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général et greffier-trésorier à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

13.6.2 RETIRÉ

13.7 Règlement sur la gestion contractuelle – Rapport annuel 2022

Conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1), le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport annuel sur la gestion contractuelle 2022.

13.8 Demandes d'appui

13.8.1 Table des partenaires du développement social de Lanaudière – Déclaration Habiter Lanaudière

Résolution numéro 2023-03-12802

CONSIDÉRANT la demande de la Table des partenaires du développement social de Lanaudière concernant la déclaration Habiter Lanaudière;

CONSIDÉRANT les enjeux liés à l'habitation vécus dans l'ensemble des régions du Québec entraînant une crise du logement majeure;

CONSIDÉRANT que la région de Lanaudière connaît une croissance démographique au-dessus de la moyenne nationale et bénéficie d'un important solde migratoire positif;

CONSIDÉRANT que les projections démographiques, selon l'Institut de la statistique du Québec, prévoient une augmentation de 85 700 personnes d'ici 2041 dans la région;

CONSIDÉRANT que la région de Lanaudière se démarque par sa vitalité et sa qualité de vie;

CONSIDÉRANT la volonté des décideurs lanaudois de rendre la région attractive, tant par ses milieux naturels que par ses milieux de vie de qualité;

CONSIDÉRANT que l'attractivité d'un territoire passe, entre autres, par sa capacité à loger de manière adéquate ses citoyens;

CONSIDÉRANT la grande préoccupation des élus Lanaudois quant à la complexité des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures;

CONSIDÉRANT les enjeux liés à l'aménagement durable du territoire et les impacts des décisions prises aujourd'hui pour les générations futures;

CONSIDÉRANT que les municipalités, à titre de gouvernement de proximité, connaissent les enjeux liés à leur territoire et sont en mesure de proposer des réponses innovantes;

CONSIDÉRANT que les élus souhaitent développer leur territoire en fonction de la capacité des infrastructures disponibles et en respect des milieux de vie;

CONSIDÉRANT la complexité de soutenir le développement de logements abordables ou de logements sociaux et communautaires pour les municipalités;

Il EST PROPOSÉ par Mme Ghislaine Pomerleau et résolu:

D'APPUYER le conseil d'administration de la Table des préfets de Lanaudière, les élus Lanaudois et les partenaires réunis dans le cadre du Forum Lanaudois sur l'habitation 2022 et de convenir avec eux de ce qui suit :

1. D'assumer un leadership mobilisateur dans le développement de solutions novatrices en termes d'habitation au bénéfice de la population de et de la région de Lanaudière;
2. De s'engager à évaluer plus largement les différents modèles d'habitations possibles, dans le respect des spécificités territoriales propres à et à la région de Lanaudière;
3. De collaborer avec les partenaires de la région afin de mettre de l'avant les défis liés au développement de logements sociaux et communautaires aux autres paliers de gouvernement et de demander au gouvernement du Québec de rendre les programmes de la Société d'habitation du Québec plus accessibles et faciles d'utilisation sur le territoire de et de la région de Lanaudière.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec de soutenir adéquatement le développement de logements abordables et de

logements sociaux et communautaires pour l'ensemble du territoire Lanaudois et d'offrir de l'accompagnement aux municipalités qui le désirent.

DE TRANSMETTRE copie la présente résolution à la Table des partenaires du développement social de Lanaudière.

Adoptée à l'unanimité.

13.8.2 RETIRÉ

13.8.3 Municipalité régionale de comté Antoine-Labelle - Aide financière pour le soutien et la mise à jour en matière de cybersécurité

Résolution numéro 2023-03-12803

CONSIDÉRANT la résolution numéro AG-012-01-2023 de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi en appui à la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle, concernant l'aide financière pour le soutien et la mise à jour en matière de cybersécurité, qui se lit comme suit :

CONSIDÉRANT QUE la MRC d'Antoine-Labelle a subi une attaque informatique et que cela a occasionné des coûts importants;

CONSIDÉRANT QU'une attaque informatique peut causer plusieurs problématiques dont notamment l'arrêt complet des activités, des perturbations de services, une demande de rançon, l'atteinte à la réputation de l'organisme, des problématiques chez les contribuables, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la violation de données est un fléau touchant de plus en plus d'organisations publiques, voire municipales;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et MRC ont, pour la plupart, des besoins importants de mise à jour informatique afin d'assurer une prévention des infiltrations ou attaques possibles;

CONSIDÉRANT QUE certaines mesures peuvent aider à prévenir et améliorer la sécurité et la protection des données informatiques, mais que ces opérations et acquisitions nécessitent souvent des coûts importants;

CONSIDÉRANT QU'afin d'assurer une meilleure cybersécurité, les municipalités et MRC devront revoir les sommes attribuées à ce budget et souvent, de façon importante;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a intérêt à soutenir les municipalités et les MRC afin d'assurer une meilleure sécurité des données numériques afin que celles-ci puissent faire de cet enjeu une réelle priorité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Jules Grondin, appuyé unanimement résolu de :

D'appuyer la MRC d'Antoine-Labelle et de demander au gouvernement provincial de voir à l'élaboration d'un programme d'aide financière permettant aux municipalités et aux MRC de mettre, entre autres, des outils visant une meilleure sécurité et protection de leurs données informatiques ou d'acquérir de l'équipement ou des logiciels visant également à protéger adéquatement les données en leur possession ;

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro AG-012-01-2023 de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi;

IL EST PROPOSÉ par M. Michel Ricard et résolu:

D'APPUYER la Municipalité régionale de comté d'Antoine-Labelle en demandant au gouvernement provincial de voir à l'élaboration d'un programme d'aide financière permettant aux municipalités et aux municipalités régionales de comté de mettre, entre autres, des outils visant une meilleure sécurité et protection de leurs données informatiques ou d'acquérir de l'équipement ou des logiciels visant également à protéger adéquatement les données en leur possession.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec et aux municipalités régionales de comté du Québec.

Adoptée à l'unanimité.

13.8.4 RETIRÉ

**13.8.5. Municipalité régionale de comté de Roussillon –
Demande de report du programme de la taxe sur
l'essence et de la contribution du Québec**

Résolution numéro 2023-03-12804

CONSIDÉRANT la résolution numéro 057-03-2023 de la Municipalité de Saint-Mathieu en appui à la Municipalité régionale de comté de Roussillon, par sa résolution numéro 057-03-2023, concernant la demande de report du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec, qui se lit comme suit :

ATTENDU qu'une entente a été signée le 23 juin 2014 entre les gouvernements du Québec et du Canada relativement au transfert aux municipalités du Québec d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour leurs infrastructures d'eau potable, d'eaux usées, de voirie locale et d'autres types d'infrastructures;

ATTENDU que chaque municipalité devait déposer au ministère des Affaires municipales une programmation de travaux constituée de la liste des travaux admissibles à effectuer et dûment accompagnée d'une résolution de son conseil municipal entérinant ces travaux;

ATTENDU qu'en juin 2019, le gouvernement du Québec annonce le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 et les sommes globales disponibles;

ATTENDU que les municipalités ont jusqu'au 31 décembre 2023 pour compléter les travaux ou des dépenses admissibles;

ATTENDU que la pandémie, le taux de roulement du personnel, les problèmes rencontrés avec les fournisseurs, le prix des appels d'offres trop élevé, le report des travaux et la pénurie de main-d'œuvre ne permettront pas aux municipalités de réaliser les travaux prévus à leur programmation d'ici le 31 décembre 2023;

ATTENDU qu'en l'absence de révision du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023 afin de permettre une année supplémentaire aux municipalités pour exécuter les travaux prévus à leur programmation, les citoyens seraient privés de rénovation ou de construction d'infrastructures essentielles à leur sécurité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Sabryna Barabé-Favreau et résolu

QUE les membres du Conseil appuient la démarche de la MRC de Roussillon et demandent aux gouvernements du Québec et du Canada de réviser le programme de la TECQ 2019-2023 afin d'accorder une année supplémentaire aux municipalités pour exécuter les travaux prévus à leur programmation.

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité régionale de comté est en accord avec les énoncés de la résolution numéro 057-03-2023 de la Municipalité de Saint-Mathieu;

IL EST PROPOSÉ par Mme Véronique Venne et résolu:

D'APPUYER la démarche de la Municipalité régionale de comté de Roussillon en demandant aux gouvernements du Québec et du Canada de réviser le programme de la TECQ 2019-2023 afin d'accorder une année supplémentaire aux municipalités pour exécuter les travaux prévus à leur programmation.

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à madame Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales du Québec, monsieur Dominic LeBlanc, ministre des Affaires gouvernementales, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, monsieur Louis-Charles Thouin, député provincial de Rousseau, M. Luc Thériault, député fédéral de Montcalm, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Municipalité de Saint-Mathieu, la Municipalité régionale de comté de Roussillon.

Adoptée à l'unanimité.

13.9 Politique de gestion des documents et des archives

Résolution numéro 2023-03-12805

ATTENDU l'article 6 de la *Loi sur les archives* (RLRQ, chapitre A-21.1) stipulant que les organismes publics doivent adopter une politique de gestion de leurs documents actifs et semi-actifs;

CONSIDÉRANT que ladite politique établit les grands principes qui encadrent la gestion documentaire et les responsabilités des divers intervenants concernés et garantit l'intégrité des documents, la protection des renseignements personnels, confidentiels et sensibles, ainsi que la conservation des documents inactifs ayant une valeur historique, administrative ou légale;

CONSIDÉRANT qu'une copie de la politique de gestion des documents et des archives est remise aux membres du conseil;

Il EST PROPOSÉ par Mme Josyane Forest et résolu:

D'ACCEPTER la politique de gestion des documents et des archives, telle que remise aux membres du conseil.

Adoptée à l'unanimité.

14. CLÔTURE

14.1 Période de questions

Puisqu'il n'y a aucune question, le président de la séance continue l'appel des sujets de l'ordre du jour.

14.2 Levée de la séance

Résolution numéro 2023-03-12806

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu de lever la séance à 17 h.

Adoptée à l'unanimité.

PATRICK MASSÉ

Préfet

ME NICOLAS ROUSSEAU, OMA

Directeur général et greffier-trésorier

Les résolutions numéros 2023-03-12773 à 2023-03-12806 procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens du paragraphe 142 (2) du *Code municipal du Québec*.

PATRICK MASSÉ

Préfet